

CHERCHER

De : Olivier, Elaine
Envoyé : 15/03/17 14:35:08.000
Reçu : 15/03/17 14:35:09.000
Sur : Lépinay, Francine <[REDACTED]>
Objet : Contingence de 12%
Importance : Normal
Niveau de confidentialité : Normal

Francine,

Je jongle avec la contingence de 12% depuis un bon moment...

Un retard d'un an du projet correspond à une réduction de 8% des bénéfices.

Il faudrait justifier 1 an et demi ou dire qu'on majore le 8% de 50%.

Dans les 2 cas, on est encore en dessous du 15% à 20% de contingence qu'on a vu quand on a fait le CTP, ce qui est bien car ça démontre qu'on a pas exagéré.

Idées de justifications

On peut dire que c'est normal que la contingence soit plus haute pour les bénéfices que les coûts car pour les coûts, on a le partage de risques qui «plafonne» notre risque. Pour les bénéfices, on assume 100% du risque, c'est donc normal que le % soit plus haut.

Dans la littérature disponible sur Internet, on parle de retards fréquents dans les PGI mais je n'ai rien trouvé de spécifique sur le genre de délais dont on parle. Pourrait-on utiliser ce délai «normal, inhérent à un projet PGI» et le combiner avec le fait que nos équipes ne sont pas encore formées et qu'on anticipe déjà un retard dans le calendrier pour justifier une réserve d'un an et demi?

Mon avis

Une réserve d'un an et demie me semble réaliste mais veut-on se «mouiller» à ce point dès le début du projet?

Il faudra se reparler de tout ça.

Merci!

Elaine Olivier, CPA, CA | Coordonnatrice des analyses de rentabilité | Direction du budget et de l'analyse de rentabilité | VPRHFP

Société de l'assurance automobile du Québec | Tél: [REDACTED]

Ce message peut contenir des renseignements confidentiels. Il est à l'usage exclusif de son destinataire. Toute copie ou divulgation de son contenu est interdite. S'il vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!